

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 7

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-sept octobre**, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 11/10/2023.

**Etaient présents :** FRANCOIS Jacques, PUCHE Marie-Claude, Adjointes  
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, STUTZMANN Marc, Conseillers Municipaux.

**Absente excusée :** FOLTIN Muriel

**Absents non excusés :** ROBERT Alain, BARNABE Christophe

**Procuration :** FOLTIN Muriel à LIDY Céline

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LIDY a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

**POINT 7 : MOTION ZERO ARTIFICIALISATION NETTE ET VILLAGES DE L'AVENIR**

**DÉLIBÉRATION portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

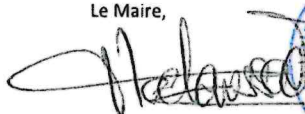
Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Décision adoptée par 7 voix pour et 1 voix contre.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Florent LACHAUSSEE.



RENDU EXECUTOIRE LE

19.10.2023

Le Maire,



Florent LACHAUSSEE.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19.10.2023

ID : 068-216801928-20231017-DELIB7\_17102023-DE

